

## Les résolutions

12 novembre 2023

### **AG ELECTIVE**

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jérôme LECOMTE, décide de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Comité Directeur pour occuper la fonction de représentant technique régional (RTR) GAM : **Monsieur Daniel RADEANU**

### **AG EXTRAORDINAIRE**

**Résolution n°1** : Afin de se conformer aux nouveaux statuts de la Fédération Française de Gymnastique et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité Régional de Gymnastique du Grand Est, l'Assemblée Générale décide d'approuver la modification des statuts du Comité Régional de Gymnastique du Grand Est.

**Résolution n°2** : Afin de se conformer au nouveau règlement intérieur de la Fédération Française de Gymnastique et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité Régional de Gymnastique du Grand Est, l'Assemblée Générale décide d'approuver la modification du Règlement Intérieur du Comité Régional de Gymnastique du Grand Est.

### **AG ORDINAIRE**

#### **Adoption des procès-verbaux de l'AGO et L'AGE du 12 novembre 2022**

**Résolution n° 1** : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier de son trésorier et les rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/08/2023, approuve les comptes de cet exercice qui se solde par un excédent global de 32 752.79 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au trésorier quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Résolution n°2** : L'assemblée générale, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un excédent de 32 752.79 € intégralement au compte « Report à Nouveau ».

**Résolution n°3** : En application des dispositions réglementaires et après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur du Comité Régional de Gymnastique du Grand

Est, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adopter le budget de l'exercice 2023-2024, tel qu'il a été présenté.

**Résolution n°4** : L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs aux porteurs de copies et d'extraits certifiés conformes des Procès-Verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.